

**SÉANCE 2 NOVEMBRE 2015**  
**PROCES VERBAL**

-----

*L'an 2015, le Deux Novembre, Le Conseil Municipal de LA CHAPELLE VENDOMOISE s'est réuni à 18 heures 30, au lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François BORDE, Maire de La Chapelle Vendômoise.*

**Date de convocation** : 23 Octobre 2015

**Présents**: Mmes ANSERMINO, FARNIER D, FARNIER S, FORTIN, MARTY, PHILIPPON,  
RIGAULT, ROGER  
Mrs BORDE, FIRMAIN, LE MENER, PARIS, POUSSE, RHENY, TONDEREAU

-----  
**Secrétaire** : Mme Sabine FARNIER

-----  
Monsieur Le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal du conseil municipal 5 Octobre 2015 à l'approbation. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

- **2015/057- demande de subvention**

Monsieur le Maire informe avoir reçu les demandes de subventions suivantes :

- Association des conciliateurs de justice
- La Fondation du Patrimoine
- Le Secours Catholique
- Organisation du Tour du Loir et Cher
- Handi'Chiens
- Collège Jean Emond

Mme FARNIER prend la parole et lit le courrier demande des conciliateurs de justice et dit que ce n'est pas la première fois qu'ils demandent mais que le conseil ne donne pas d'habitude. Concernant la fondation du patrimoine, elle informe qu'une somme minimum de 50€ est demandée. Mr BORDE rappelle que l'on a adhéré en vue d'obtenir une subvention pour les travaux sur les cloches de l'Eglise et on n'a rien eu. Il explique qu'ils font une demande de souscription auprès du public et donc ce n'est pas eux qui donnent directement. Pour ce qui est du secours catholique, ils ne demandent pas de somme particulière mais ils demandent tous les ans et l'on n'a jamais donné. Mme FARNIER parle du Tour du Loir et Cher et dit que la demande est faite tous les ans et qu'il est demandé 12 centimes/ habitants. Mr BORDE dit qu'en 2016, le tour du Loir et Cher va passer dans la commune et notamment dans le bourg et rue de Cottereau et qu'ils vont démarrer d'Orchaise pour aller à Chailles. Mr BORDE dit qu'Agglopolys va certainement donner. Mr PARIS dit que ça ne fera que 80€ si on donne et que c'est pas grand-chose. Mr BORDE dit qu'il ne sait pas si les autres communes vont donner. Mr FIRMAIN dit qu'il faut faire attention car ce genre de manifestation ont de plus en plus de mal à avoir de sponsoring. Mme FARNIER lit le courrier de demande de l'association Handi'Chiens, Mme FORTIN dit qu'il y a une famille à la Chapelle Vendômoise qui est famille d'accueil, Mr BORDE informe que chacun peut accueillir un chien le weekend. Mme RIGAULT dit que l'éducation d'un chien dure un an. Mr BORDE dit qu'ils ont besoin de bénévoles et que c'est très utile. Enfin en ce qui concerne la demande du Collège Jean Emond, Mme FARNIER lit le courrier de demande. Elle dit qu'une famille de la commune est concernée mais qu'ils ne disent pas de qui il s'agit. Mr BORDE dit que si l'on donne c'est pour

l'ensemble et non pour une personne en particulier. Mr BORDE rappelle que les subventions doivent concerner les investissements et non le fonctionnement et qu'il faut des documents spécifiques et précise que pour lui l'ensemble des demandes concernent le fonctionnement sauf l'association handi'chiens.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de ne pas donner de subventions aux associations suivantes : Association des conciliateurs de justice, La Fondation du Patrimoine et Collège Jean Emond.

Après en avoir délibéré, le conseil décide par 1 voix pour et 14 voix contre de ne pas donner de subventions aux associations suivantes : Le Secours Catholique.

Après en avoir délibéré, le conseil décide par 5 voix pour, 2 abstentions et 8 voix contre de ne pas donner de subventions à l'association suivante : Organisation du Tour du Loir et Cher.

Après en avoir délibéré, le conseil décide par 7 voix pour, 3 abstentions et 5 voix contre, de donner de subventions à l'association suivante : Handi'Chiens. Après en avoir délibéré, le conseil décide par 7 abstentions et 8 voix pour de donner 50€ à cette association.

- **2015/058- coût de la scolarité d'un enfant**

Mr FIRMAIN prend la parole et informe que cette délibération est retirée n'ayant pas tous les éléments.

- **2015/058- schéma départemental de coopération intercommunale**

Mr le Maire informe les membres présents que les services de la préfecture demandent à ce que le schéma de coopération intercommunale présenté le 2 Octobre dernier, soit proposé aux différents conseils municipaux et organes délibérants des communautés de communes et des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes.

Mr BORDE dit que la délibération concerne l'ensemble des communes du département mais que nous ne sommes pas concernés. Il informe que cela concerne surtout le rapprochement des communes dans le Vendômois qui veulent regrouper 105 communes. Il explique qu'à terme le SIVOS et le SIAEP risque en 2020 de disparaître avec ce schéma et être intégré à Agglo ou à une Com Com comme proposé par le préfet. Mr FIRMAIN demande comment cela se passera quand un SIAEP regroupe des communes qui ne font pas parties de la même Com Com ou Agglo. Mr BORDE lui répond qu'en 2020, tous les syndicats d'eau seront repris par les Com Com ou les Agglo, c'est une compétence qui est transférée et qui est prévue par la loi NOTRe. Dans ce cas, un représentant de la Com Com concernée viendra à Agglopolys. Mr PARIS demande pourquoi seulement les 48 communes d'Agglopolys sont consultées et non toutes les communes du Loir et Cher. Mme FARNIER lui répond que ce doit être une question de mailing au niveau de la préfecture pour faire passer l'info.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 15 voix de s'abstenir.

- **2015/059 – Mise en place de l'entretien individuel**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76-1,

Vu le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,**

Vu l'avis du comité technique paritaire du 2/04/2015,

La mise en place des entretiens professionnels et la détermination des cadres d'emplois concernés ainsi que les critères qui seront utilisés pour l'évaluation des agents concernés sont subordonnées à une délibération.

L'entretien professionnel expérimental a été mis en place pour les années **2012, 2013 et 2014** en lieu et place de la notation.

Cet entretien professionnel sera appliqué:

A l'ensemble des fonctionnaires normalement soumis, par leur statut, à la notation

Au terme de cet entretien, la valeur professionnelle du fonctionnaire sera appréciée sur la base de critères soumis à l'avis préalable du **Comité Technique Paritaire**. Ces critères sont fixés en fonction de la nature des tâches qui sont confiées aux fonctionnaires et du niveau de responsabilité.

Ces critères d'évaluation portent notamment sur :

- ✓ L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
  - ✓ Les compétences professionnelles et techniques,
  - ✓ Les qualités relationnelles,
  - ✓ La capacité d'encadrement, ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.
- (Liste non exhaustive)*

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont celles contenues à l'article 6 du décret du 29 juin 2010 susvisé.

Le fonctionnaire est convoqué par son supérieur hiérarchique, **8 jours** au moins avant la date de l'entretien.

La convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte rendu.

L'entretien professionnel annuel est conduit par le supérieur hiérarchique direct du fonctionnaire. Il donnera lieu à un compte rendu établi et signé par ce supérieur hiérarchique ; ce compte rendu relatera l'ensemble des thèmes abordés et comportera une appréciation générale, sans notation, traduisant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Ce compte rendu sera visé de l'autorité territoriale qui le complètera, le cas échéant, de ses observations.

Il sera notifié dans un délai maximum de **dix jours** au fonctionnaire, qui pourra le compléter par ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets abordés, et devra le signer pour attester qu'il en a pris connaissance, avant de le renvoyer à son supérieur hiérarchique direct dans un délai maximum de **dix jours**.

Ce compte-rendu est versé au dossier du fonctionnaire, une copie est adressée au **Centre de Gestion** dans les délais compatibles avec l'organisation des Commissions Administratives Paritaires.

Le fonctionnaire peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de **quinze jours francs** suivant la réception du compte rendu ; l'autorité territoriale dispose alors d'un **délai de quinze jours** à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse.

En cas de réponse défavorable de l'autorité territoriale, le fonctionnaire peut, dans un délai de **quinze jours**, solliciter l'avis de la **Commission Administrative Paritaire** sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel. Tous les éléments d'informations utiles à la préparation de l'avis des commissions seront communiqués.

A réception de l'avis de Commission Administrative Paritaire, l'autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'examen de la valeur professionnelle du fonctionnaire lors de l'établissement des tableaux annuels d'avancement de grade.

Un bilan annuel de cette expérimentation sera communiqué au **Comité Technique Paritaire** et transmis au **Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale**.

**Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de cet entretien.**

Mr BORDE informe que ce sont les secrétaires de mairie qui font les entretiens et que c'est ce qui est prévu par la loi dans toutes les communes. Mme FORTIN est étonnée que ce ne soit pas lui qui les fassent. Mr PARIS dit qu'il est écrit que c'est le supérieur hiérarchique. Mme ANSERMINO dit que ce devrait être le Maire et que c'est plus logique. Mr BORDE dit que c'est la loi qui est comme cela, Mme FORTIN lui dit que sur le fond ce n'est pas logique. Mr BORDE lui répond que c'est parce que l'on est dans une petite commune qu'elle pense cela. Mme MARTY dit que c'est normal que ce soit la secrétaire de mairie qui les fasse car les employés communaux sont des fonctionnaires. Mme RIGAULT est d'accord et dit que ça ne la choque pas car la secrétaire est le point d'entrée de la commune. Mr FIRMAIN dit que c'est pareil dans les entreprises. Mr PARIS lui dit que c'est le supérieur hiérarchique qui le fait dans une entreprise. Mr RHENY dit que ce n'est pas une évaluation des agents mais plutôt un moyen de communication et d'échange avec les agents. Cela permet de trouver ce que les agents aiment faire et de trouver une motivation et de repérer leur point faible.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 7 abstentions et 8 voix pour décide :

**Que les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de l'entretien prévu par le décret n°2014-1526, portent sur :**

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

#### **- 2015/060- Tarifs Garderie**

Mr FIRMAIN prend la parole et informe que les tarifs de la garderie doivent être revus.

Mr FIRMAIN propose de mettre en place les tarifs et horaires suivants pour l'année scolaire 2015/2016 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## 2016

-Pour les enfants habitant la commune		
- 7H00 à 7H30	1 €	1.02€
- 7 H 30 à 8 H 50	2 €	2.04€
- <b>8H30 à 8H50</b>		<b>0.80€</b>
- 16 H 30 à 18 H 30	2 €	2.04€
- Matin et soir (7h30-8h50 et 16h30-18h30)	2.92 €	2.98€
- 12H00 à 13H00 le mercredi	1 €	1.02€
-Pour les enfants hors commune		
- Matin (7h00 – 7h30)	1 €	1.02€
- Matin (7h30 – 8h50)	2.70 €	2.75€
- <b>Matin (8h30-8h50)</b>		<b>1€</b>
- Soir (16h30-18h30)	2.70 €	2.75€
- 12H00 à 13H00- mercredi	1 €	1.02€

Le tarif pour la période 8h30 à 8h50 ne s'appliquent pas aux fratries dont l'un prend le car pour rejoindre son école sur le RPI quel que soit le lieu de résidence de l'enfant.

Mr FIRMAIN dit que la révision de ces tarifs fait suite à une demande de Villefrancoeur, car un même créneau horaire était payant à Villefrancoeur et gratuit à la Chapelle Vendômoise. Ce créneau gratuit avait été fait pour arranger les parents et puis c'était compliqué avec tous les allers et venues des enfants de noter tout cela. Villefrancoeur a demandé à ce que l'on révise notre position afin d'harmoniser nos tarifs avec les leurs. Mr TONDEREAU demande si c'est Villefrancoeur qui a fait la demande, Mr FIRMAIN dit que c'est une demande d'harmonisation qui a été demandé et que les tarifs peuvent être modifiés en cours d'année. Il dit aussi que dans la même famille, certains enfants prennent le car et d'autre reste dans l'école. Mr TONDEREAU dit que c'est compliqué à gérer pour les agents. Mme MARTY dit que de mettre en place un nouveau tarif cela peut créer des difficultés financières pour les familles. Mr PARIS demande si on peut garder notre position. Mr FIRMAIN lui répond que l'on n'est pas obligé d'accepter les enfants si les parents ne veulent pas payer. Mme FORTIN dit qu'il y a des plages horaires obligatoires, Mr FIRMAIN répond que c'est à partir de 8h50 que l'éducation nationale prend la relève. Mr BORDE dit que la mise en place de ce nouveau tarif pourrait limiter le nombre d'enfant, Mme FORTIN lui répond que non. Mr POUSSE demande si on peut mettre à l'essai ce créneau. Mme RIGAULT dit qu'il peut être fait une exception pour les fratries, Mr FIRMAIN lui dit que c'est proposé. Mr FIRMAIN dit que ce créneau représente 10 enfants supplémentaires. Mr BORDE dit que c'est l'histoire du car qui fait que c'est compliqué. Mr POUSSE dit qu'à Landes le Gaulois s'est fermé jusqu'à 8h50. Mr PARIS dit qu'il faudrait que le sens du car change pour régler ce problème. Mr BORDE dit qu'à Villefrancoeur s'est encore plus compliqué car le bus passe deux fois. Mme PHILIPPON demande si ce sont des parents qui travaillent qui déposent les enfants à la garderie, Mr BORDE lui répond que non.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide par 4 abstentions et 11 voix pour d'appliquer les tarifs ci-dessus à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2016.

- **2015/061-PLATE FORME DES SERVICES AUX COMMUNES - Passation d'une convention constitutive de groupement de commandes entre la communauté d'agglomération de Blois, et les communes de moins de 3 000 habitants dans le cadre d'un marché à bons de commandes pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les aménagements d'espaces et d'équipements publics communaux et communautaires.**

Monsieur le Maire informe qu'Agglopolys propose de constituer un groupement de commandes pour les communes de moins de 3 000 habitants pour les aider dans l'aménagement des espaces

publics

Considérant que les communes dépourvues d'ingénierie technique (moins de 3 000 habitants) ont exprimé le souhait de constituer un groupement de commande pour les aider dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de leurs espaces et équipements publics.

Considérant qu'Agglopolys pourra également faire appel à l'organisme retenu pour réaliser des prestations de services dans le cadre de ses propres projets et pour lesquels un accompagnement au travail de ses missions s'avérerait nécessaire eu égard à la complexité du projet des dossiers et à la disponibilité de ses personnels.

Considérant que la communauté a un intérêt à ce que les communes réalisent des aménagements de qualités qui contribueraient à une cohérence territoriale sur son territoire.

Considérant que l'article 8 VII 2 du Code des marchés publics permet la constitution de groupements de commandes entre collectivités territoriales et établissements publics locaux.

La présente convention fixe les modalités de constitution et de fonctionnement ainsi que son objet (réalisation des études préalables nécessaires à la définition du besoin permettant la consultation du maître d'œuvre).

La communauté d'agglomération de Blois aurait vocation à assumer les fonctions de coordonnateur du groupement dont les missions respectives, du coordonnateur du groupement et de chacun de ses membres, sont précisément définies par une convention constitutive. En sa qualité de coordonnateur, la communauté d'agglomération de Blois sera notamment autorisée à signer et notifier le marché au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement,

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la communauté d'agglomération de Blois et les communes de moins de 3 000 habitants pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les aménagements d'espaces et des équipements publics communaux et communautaires
- approuver les termes de la convention constitutive dudit groupement désignant notamment la communauté d'agglomération de Blois comme coordonnateur du groupement et l'autorisant à ce titre à signer et notifier au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération de Blois et des communes de moins de 3 000 habitants le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur l'aménagement des espaces et des équipements publics communaux et communautaires
- autoriser Monsieur le Maire de la commune de la Chapelle Vendômoise à signer la convention constitutive du groupement de commandes

Mr BORDE dit que si on a besoin de ce service on pourra y faire appel mais que ce n'est pas une obligation et que l'on a déjà fait partie d'un groupement de ce type pour refaire une voirie sous le précédent mandat. Mr RHENY dit que c'est compliqué d'avoir les services d'Agglopolys au téléphone quand on a besoin de renseignements. Mr PARIS dit que là c'est Agglopolys qui fait tout, Mr BORDE lui répond que oui mais que c'est la commune qui paiera les travaux. Mr BORDE rappelle que certaines communes ne peuvent pas y arriver toutes seules et que cela représente 90% des communes d'Agglo. Mr PARIS demande si jusqu'à présent le fait de ne pas adhérer à ce type de chose nous a empêché de réaliser des projets, Mr FIRMAIN lui dit que d'adhérer à ce service ne nous oblige pas. Mr PARIS lui répond que l'on ne sera plus maître de notre projet. Mr RHENY lui dit que ça apporte un support technique. MR BORDE lui dit que ce sont les communes qui donnent leur projet à Agglo qui les regroupe pour lancer le marché et que les communes ne sont pas pieds et mains liées. Cela permettra peut-être de faire des économies. Mr PARIS demande à Mr RHENY si le conseil ne souhaite pas adhérer après délibération à ce service si ce sera un frein pour lui dans son travail au quotidien. Mr BORDE lui rappelle que nous sommes tous Agglopolys et pas que La Chapelle Vendômoise. Mr PARTIS lui dit qu'à chaque conseil municipal on laisse toujours un bout à Agglo. Mr BORDE lui dit que là c'est de l'aide qu'Agglo nous apporte et que c'est un outil qui est

proposé et que ce n'est pas une obligation d'adhérer. Mme FARNIER dit que c'est une possibilité qui nous est offerte.

Après en avoir délibéré par 1 abstention et 14 voix pour :

- approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la communauté d'agglomération de Blois et les communes de moins de 3 000 habitants pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les aménagements d'espaces et des équipements publics communaux et communautaires

- approuver les termes de la convention constitutive dudit groupement désignant notamment la communauté d'agglomération de Blois comme coordonnateur du groupement et l'autorisant à ce titre à signer et notifier au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération de Blois et des communes de moins de 3 000 habitants le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur l'aménagement des espaces et des équipements publics communaux et communautaires

- autoriser Monsieur le Maire de la commune de la Chapelle Vendômoise à signer la convention constitutive du groupement de commandes

- **divers**

• Mr BORDE fait part au conseil des décisions financières qu'il a prises depuis le dernier conseil :

- Maintenance des chaudières pour 321.49€ TTC

- Frais d'assistances pluridisciplinaires pour 240€ TTC

- Paiement des prises pour les illuminations de Noël pour 1128 € TTC

- Paiement des décorations de Noël pour 2358 € TTC.

• Mr BORDE informe les membres du conseil des tarifs qui seront appliqués en 2016 :

• **Concession cimetière**

	<b><u>Tarifs 2015</u></b>	<b><u>Tarifs 2016 (+ 2%)</u></b>
--	---------------------------	----------------------------------

- 30 ans	117.56 €	119.91€
- 50 ans	176.87 €	180.41€

• **Columbarium**

- 15 ans	181.03 €	184.65€
- 30 ans	365.18€	372.48€

• **Cavernes**

- 30 ans	81.60 €	83.23€
- 15 ans	131.09 €	133.71

• **Stationnement** 65 €/ pass pour camion outillage 70€  
50 € /an sans élec pour camion pizza 50€  
60€/ an avec élec pour camion pizza 60€

• **Matériel**

- <u>Pour les associations et particuliers hors commune</u>		
➤ Chaises	0.50 €	0.51€
➤ Tables	3.81 €	3.89€
➤ Bancs	1.00 €	1.02

Une caution de 200€ sera demandée au moment de la réservation

- **Salles**

- Petite salle
  - Associations            gratuit
- Salle Pierre CELLAI
  - Associations            gratuit – à la 2<sup>ème</sup> location sera demandé les frais réels
- Salle de convivialité
  - Associations - gratuit – à la 4<sup>ème</sup> location sera demandé le forfait
  - Particuliers 122.77€ + forfait      125.23+ forfait
  - Vin d'honneur            gratuit

**Logements et locaux 9, rue de Vendôme**

	<b><u>2015</u></b>	<b><u>2016</u></b>
➤ 1 <sup>er</sup> local (ex-cabinet médical d'une superficie de 32m <sup>2</sup> ) :	210.16€	210.93
➤ 2 <sup>ème</sup> local (cabinet des infirmiers d'une superficie de 15m <sup>2</sup> ) :	98.52 €	98.60
➤ 3 <sup>ème</sup> local (cabinet d'accompagnement parental d'une superficie de 18m <sup>2</sup> ) :	118.21 €	118.65
➤ Pour les deux logements à l'étage :	432.03 €	433.62

**Logement 10, rue des écoles**

Loyer N \* indice 3<sup>ème</sup> trimestre 2014 RT / indice 3<sup>ème</sup> trimestre 2013RT

- loyer : (219.42 \*125.24) / 124.66 : 220.44 €

**8, rue des écoles : voir avec la DDT qui établit le calcul.**

- Mr BORDE rappelle que la cérémonie du 11 Novembre aura lieu à 11h15 devant la stèle et que le repas des aînés qui se tient le même jour compte 67 personnes.
- Mr BORDE rappelle que les élections régionales auront lieu les 6 et 13 Décembre prochain.
- Mr BORDE informe que les rapports d'activités du SIDELC et de la SAUR pour 2014 sont disponibles au secrétariat de mairie.
- Mr BORDE informe que le prochain conseil aura lieu le Lundi 7 Décembre prochain.
- Mr FORTIN fait part des remerciements qu'elle a reçus d'Agglopolys par rapport à ce qu'elle fait au CIAS.
- Mr RHENY dit qu'au prochain conseil il fera part de la synthèse faite à l'issue des réunions de quartier et que toutes les doléances ont été entendues.

La séance est levée.

*Fait en séance les jours, mois et ans  
susdits  
Et ont signé les membres présents  
Pour copie conforme*